



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'ANTHON

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de l'élaboration du PLU
en date du 18 mars 2014.

Le Maire,
Bruno BON



Suite à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, des évolutions, notamment du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base dans l'article L.121-1 (modifié en dernière date le 17 mai 2011 par la loi n° 2011-525) que **les plans locaux d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :**

- **« L'équilibre entre :**
 - *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- **la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;**
- **la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;**
- **la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »**

Le Code de l'Urbanisme (article L.123-1-3 dernière modification en date du 12 juillet 2010 par la loi dite Grenelle n° 2010-788) précise également que « **Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble... de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

PREAMBULE

Anthon, petit village du Nord-Isère, (980 habitants sur 880 ha) se situe en limite du département de l'Ain et tout proche de celui du Rhône.

Rurale par l'importance de zones naturelles et agricoles, la commune d'Anthon bénéficie cependant d'infrastructures à proximité (aéroport de Lyon Saint-Exupéry, gares SNCF, routes et autoroutes) et se trouve sous l'influence de l'agglomération de Pont de Chéruy voisine et de l'agglomération lyonnaise toute proche.

Rurale sous influence urbaine, le village d'Anthon pourrait être qualifié de « rurbain ». Il conserve néanmoins une identité forte et des caractéristiques propres.

A l'écart des axes de circulation, l'habitat est regroupé pour former un village qui surplombe le fleuve Rhône et sa confluence avec la rivière d'Ain, site écologique remarquable classé et protégé. En y ajoutant le Bois des Franchises et les surfaces agricoles, Anthon offre à ses habitants un cadre de vie privilégié et constitue un « poumon vert » à l'Est de l'agglomération lyonnaise.

Héritage de son passé fluvial et de ses relations avec la bourgeoisie lyonnaise, le bâti ancien est assez dense le long de l'axe principal avec la présence de maisons bourgeoises ou résidentielles.

Le fort développement des années 80-90 s'est fait par la réalisation de lotissements de type pavillonnaire mais ce fort développement associé à l'unique forme d'habitat a créé un déséquilibre dans les tranches d'âge de la population d'Anthon, déséquilibre encore présent aujourd'hui.

La commune souhaiterait alors un développement maîtrisé et harmonieux en offrant différents types d'habitat pour tendre vers un équilibre de sa population tout en conservant ses caractéristiques de village rural ou rurbain et en préservant son authenticité, son identité et son dynamisme.

CONSERVER LE CARACTERE DE VILLAGE, AVEC SES CARACTERISTIQUES ET SON IDENTITE

- ✓ ***Préserver les zones naturelles et les mettre en valeur en développant et valorisant les cheminements doux depuis le bourg : boisements dont le bois des Franchises, ZNIEFF de type I, site Natura 2000 et zones humides associées au Rhône et au secteur de la confluence ainsi qu'à l'île et à la Lône du Méant, et les espaces naturels non inventoriés jusqu'alors (Les Contamines),***



*Zone à enjeu de milieu naturel (hors secteur ZNIEFF)
(Les Contamines)*



*Orchis à odeur de vanille
(Les Contamines)*

- ✓ ***Préserver les corridors écologiques qui présentent des enjeux en terme de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère et notamment la coupure verte à l'Ouest de la commune (bois des Franchises et île du Méant),***



Nécessité de préserver des espaces de fonctionnalités au sein du territoire (Bardanière)

- ✓ ***Poursuivre la valorisation des sentiers de découverte du patrimoine communal en liaison avec les territoires limitrophes permettant de favoriser le tourisme vert notamment,***



Site classé de la Confluence de l'Ain et du Rhône
Préservation des milieux naturels et valorisation des sentiers

- ✓ ***Conserver les zones agricoles tout en permettant les évolutions nécessaires aux exploitations agricoles (veiller à la bonne intégration environnementale des projets d'installation de traitement des déchets verts envisagés au Sud de la commune),***



Juxtaposition des enjeux de milieu naturel (lône du Méant) et d'activité agricole (île du Méant)

- ✓ ***Maîtriser le développement à une population maximale de 1250 habitants à horizon 2024, pour rester dans une dimension de village,***

- ✓ *Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, architectural et paysager. Traiter et valoriser les entrées du village pour mieux les identifier, intégrer des liaisons douces depuis le centre-bourg et les équipements vers les futurs secteurs de développement.*



Entrée Ouest du bourg d'Anthon



Entrée Sud



EQUILIBRER LES TRANCHES D'AGE DE LA POPULATION

- ✓ **Offrir différents types de logements** pour que chacun puisse s'installer ou rester à Anthon : attirer de nouveaux jeunes et permettre à ceux qui vivent actuellement sur la commune de trouver un logement adapté à leurs parcours résidentiel (maintien des personnes âgées notamment),

- ✓ **Conforter le village** par la réalisation d'une soixantaine de logements (en fonction de la population actuelle et des préconisations du SCOT) et répondre aux objectifs de :
 - Diversification du parc de logements (logements pavillonnaires, groupés/jumelés et petits collectifs),
 - Mixité sociale par la réalisation de logements locatifs sociaux,

- ✓ **Assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère** par l'insertion des nouveaux programmes de logements avec le bâti actuel pour ne pas dénaturer le village :
 - Conserver le caractère « pavillonnaire » dans les secteurs de « Le Mas » et « Le Vivier »,
 - Tendre vers plus de densification et de diversité sur le secteur du « Château » en formant le centre-bourg,
 - Conserver à Anthon son identité de village « Vert » où il fait bon vivre dans un cadre préservé :
 - soigner la qualité architecturale et l'intégration paysagère des nouvelles constructions, travailler sur les implantations pour limiter les contraintes de vis-à-vis,
 - diversifier et densifier tout en maintenant le cadre et la qualité de vie.

- ✓ **Prendre en compte le développement de nouvelles énergies, nouveaux matériaux et nouvelles technologies** pouvant favoriser les aspects liés à la qualité environnementale des constructions et participer à la qualité de vie.

RESTER UN VILLAGE DYNAMIQUE

- ✓ *Conserver un bon fonctionnement du pôle scolaire (l'école étant le 1^{er} témoin de la vie du village) et associatif, situé « rue du Port » et de la « Montée de la Barre », par la recherche d'un équilibre des tranches d'âges de la population,*
- ✓ *Accueillir des commerces de proximité et des services : le long de la rue du Prince d'Orange sur le terrain communal proche des écoles pour former un nouveau centre de vie et conforter le centre-bourg,*
- ✓ *Accueillir des activités en développant la zone d'activités avec une vocation plutôt artisanale avec quelques PME/PMI en veillant à respecter son intégration paysagère et environnementale,*
- ✓ *Maintenir les activités artisanales et commerces de la commune et permettre de nouvelles implantations pour des activités non nuisantes ou des bureaux,*
- ✓ *Développer les communications électroniques et numériques.*

LIMITER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN :

- *en urbanisant prioritairement au cœur du bourg sans empiéter sur les zones naturelles et agricoles afin de conserver un habitat regroupé et dans le respect du site classé du confluent de l'Ain et du Rhône et des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable,*
- *développant des formes d'habitat plus économes en espace (habitat groupé et petit collectif notamment),*
- *densifiant les enveloppes urbaines par l'utilisation des dents creuses,*
- *retenant strictement les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins du développement démographique précédemment défini et limiter la consommation des surfaces agricoles et naturelles destinées aux développements urbain et économique, telle qu'elle pouvait être prévue dans la version antérieure du document de planification, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols.*

Les objectifs, énoncés ci-avant, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain visent à une réduction de moitié les besoins en foncier pour l'habitat pour une croissance équivalente en moyenne. En effet, entre 1990 et 2013, environ 21,7 hectares ont été consommés ou engagés pour la réalisation ou programmation d'environ 150 logements (soit 0,9 hectare par an en moyenne pour 6,25 logements par an) tandis que le PLU prévoit 4,2 hectares de foncier pour la réalisation d'une soixantaine de logements pour les dix prochaines années (soit pour 6 logements, une surface de 0,42 hectare par an en moyenne, y compris espaces publics et espaces collectifs).

Ce parti permettra également de réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement et d'augmenter la densité de logements par hectare.

Concernant le développement économique participant au maintien du dynamisme du village, une seule entreprise (Comète) s'est implantée en 1995 sur une parcelle de 2,7 hectares dans l'espace dédié aux activités artisanales et industrielles de 10,4 hectares (zone NAI). Le projet prévoit de préserver une offre mais plus réduite de moins de 3,8 hectares pour l'accueil d'activités artisanales principalement. Cette surface potentielle pour le développement économique pourrait être pondérée au regard des années passées, mais aussi des prochains objectifs supra-communaux.

Au total, quatre hectares pourraient être nécessaires au développement de l'habitat d'ici 2024, et moins de quatre hectares pour l'accueil économique (3,5 hectares aménageables au maximum), y compris les zones d'urbanisation future visant une ouverture progressive en fonction des besoins.

Ainsi le présent projet prévoit une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces utilisées.

Le total du potentiel constructible du PLU représente près de 8 hectares (habitat et activités économiques) pour répondre aux besoins d'ici 2024. Pour mémoire, les besoins en foncier pour l'habitat ont été réduits de près de onze hectares pour une vocation d'habitat (soit 2/3) et de quatre hectares pour les activités économiques, par rapport au POS (soit 1/2).